

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DE

L'ASSOCIATION

POUR LE SOULAGEMENT DES AMES DU PURGATOIRE
ET

LA CONVERSION DES INFIDÈLES.

SOUS LE PATRONAGE

DE LA STE. VIERGE ET DE SON GLORIEUX ÉPOUX ST. JOSEPH.

Cette association en renferme deux en réalité : une association du chemin de la croix et une association de messes.

CHEMINS DE LA CROIX.—L'association du chemin de la croix a pour but de soulager les âmes du Purgatoire par les grandes indulgences attachées à la contemplation des souffrances de Notre Seigneur Jésus-Christ dans le pieux exercice du chemin de la croix. Et à cette fin les associés s'engagent à faire le chemin de la croix une fois par semaine pour les pauvres âmes souffrantes, ayant en vue spécialement celle qui est la plus agréable à Dieu.

Après le chemin de la croix, ils ajoutent l'invocation : Saintes âmes du Purgatoire, reposez en paix et priez pour nous.

MESSES.—L'association de messes a pour but le soulagement des âmes du Purgatoire par la vertu admirable du St. Sacrifice de la messe, et elle consiste à payer chaque mois au trésorier la rétribution d'une messe (25 cts.) qui est dite selon l'intention de chaque associé, ayant de plus en vue celle qui est la plus agréable à Dieu.

CONVERSION DES INFIDÈLES.—Les messes ainsi recueillies sont distribuées aux missionnaires franciscains des contrées infidèles ; et les associés, tout en soulageant les âmes du Purgatoire, contribuent ainsi d'une manière très-efficace à répandre la connaissance de la vraie foi et à procurer la conversion des infidèles.

AVANTAGE MUTUEL.—Tout membre applique de droit chaque année un de ses chemins de la croix et une de ses messes au soulagement des associés défunts, et spécialement de ceux décédés dans le courant de l'année.

NOTA.—Il n'y a aucun péché, pas même véniel, si l'on est empêché de faire régulièrement son chemin de la croix, ou de payer toutes ses messes.

On peut appartenir à l'un ou à l'autre association, ou à toutes les deux. On est libre de payer de suite pour six mois ou pour toute l'année, si on le préfère.